



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 55580

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question de la distribution de lait à l'école. De nombreuses interventions ont permis à cette aide de ne pas être supprimée, comme cela avait été initialement envisagé, mais le Conseil européen des ministres du 17 juillet 2000 a toutefois décidé une diminution de celle-ci de l'ordre de 20 %. Cependant, le règlement européen a été remanié en profondeur, puisque désormais les produits au lait demi-écrémé et écrémé bénéficient d'une aide revalorisée, la gestion du dispositif va être allégée, ce qui peut inciter certaines écoles à renforcer leur distribution, et des organisations intermédiaires agréées pourront bénéficier de l'aide pour les distributions qu'elles organiseront. Par ailleurs, dans la logique de l'avis du Parlement européen de mai 2000, le Conseil européen a encouragé chaque Etat-membre à compenser la réduction de l'aide européenne par une augmentation du financement national. Or, la diminution de l'aide européenne se traduira en année pleine par une baisse de ressources de 35 millions de francs (sur 175 millions de francs en 1999), alors que la part nationale sur le budget du ministère de l'agriculture n'est actuellement que de 7,5 millions de francs. Compte tenu de l'importance du maintien du niveau actuel de la distribution de lait dans les écoles, et aussi dans la perspective de la généralisation de cette distribution dans les zones défavorisées où elle n'est pas régulière, elle lui demande dans quelle mesure un financement national compensatoire est envisageable.

Texte de la réponse

Le programme de distribution de lait dans les écoles a été mis en place au niveau communautaire, en 1994, afin de répondre au souci de stimuler la consommation de lait et de certains produits laitiers par les enfants. Sa pérennité a été remise en cause en 1999 par la Commission, laquelle avait commandé, en 1998, un rapport d'évaluation sur l'impact et le fonctionnement de ce régime d'aide. Se fondant sur les conclusions de ce rapport, elle envisageait de supprimer tout soutien communautaire à cette mesure, jugée insuffisamment efficace par rapport à son coût. Le projet initial de la Commission était, dans cette perspective, de réduire de moitié le budget de ce programme pour 2000, puis de le supprimer. Toutefois, devant la forte opposition des Etats membres qui restent très attachés au principe de cette aide, la Commission a proposé, en décembre 1999, de poursuivre ce régime d'aide sur la base d'un cofinancement à 50 % par le budget communautaire, la part communautaire venant abonder, selon les mêmes propositions, la part de financement accordée par chaque Etat membre. Les autorités françaises, soutenues par d'autres délégations, se sont fermement opposées à cette proposition, dénonçant le principe du cofinancement obligatoire, dont l'introduction pour financer cette mesure constituerait non seulement un dangereux précédent, mais surtout une remise en cause des accords de Berlin. Le président français s'est alors attaché à élaborer un compromis visant à pérenniser la mesure, en reprenant l'avis émis par le Parlement européen, lequel préconisait une diminution de l'aide communautaire de 95 à 75 % du prix indicatif du lait et la possibilité pour les Etats membres d'apporter une contribution nationale. Par conséquent, lors du Conseil agricole des 17 et 18 juillet 2000, a été adopté à l'unanimité, sous la présidence française, un compromis fondé sur un financement communautaire de 75 %, avec la possibilité pour les Etats membres de le compléter par une part nationale. En outre, la Commission s'est engagée auprès du Conseil à

simplifier la gestion et le contrôle de la mesure, dans un souci de meilleure efficacité. Les nouvelles modalités du dispositif, élaborées par la Commission en octobre 2000, sont entrées en vigueur le 1er janvier 2001. A cet égard, des crédits nationaux sont prévus afin d'assurer une continuité dans le soutien accordé aux établissements situés dans les zones d'éducation prioritaires ou dans les zones urbaines sensibles.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55580

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7059

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 939